

ARRETÉ DU MAIRE : AR_036_2025
ARRETE TEMPORAIRE - DIMANCHE 4 MAI 2025 -
APLEC NOTRE DAME DU BON SUCCES ET DEFILE DES CASQUES DU COEUR

Le Maire de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code de la Route et notamment les art. R44 et R225,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L2213-5 et L 2512-13-13

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^o partie) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Considérant qu'à l'occasion de

- l'APLEC NOTRE DAME DU BON SUCCES
- du défilé de moto des « Casqués du Cœur »

la circulation et le stationnement des véhicules compromet le bon déroulement de ces deux manifestations, sur l'ensemble de la Cité et afin d'assurer la sécurité des résidents, des visiteurs :

****** A R R E T E ******

Article 1 : le dimanche 4 mai 2025, la circulation et le stationnement sont interdits dans toute la cité Intra Muros de 10h à 17h

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus désignées pourront être utilisées par les véhicules prioritaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et verbalisées conformément à la loi.

Article 5: Le Maire, Le service de Police Intercommunale de Vernet-les-Bains, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du Code des Communes.

Fait en Mairie le 28 avril 2025

Le Maire

Patrick LECROQ



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.